

DEPARTEMENT DE L'ISERE

REVAL GREEN

PLATEFORME DE REGROUPEMENT, TRAITEMENT ET VALORISATION DE GAZONS SYNTHETIQUES USAGES

**Demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour la protection de
l'environnement**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---ooOoo---

Du 5 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus

La commissaire enquêtrice

CONCLUSIONS MOTIVEES

Sur la demande d'autorisation d'exploiter d'une « plateforme de regroupement, traitement et valorisation de gazons synthétiques usagés »

Après avoir rappelé que :

Mr le préfet de l'ISERE a prescrit, par arrêté préfectoral en date du 7 février 2018, une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de regroupement, de traitement et de valorisation de gazons synthétiques usagés par la société REVAL'GREEN,

J'ai :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- reçu et entendu le public et examiné ses observations,
- consulté le maître d'ouvrage,
- visité les lieux,
- rédigé un rapport d'enquête sur ce projet de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de regroupement, traitement et valorisation de gazons synthétiques usagés, objet de l'enquête publique ;

Mes conclusions motivées sur ce projet sont les suivantes :

Considérant :

- Que l'étude d'impact et des risques est complète et correctement traitée, tant dans la description des enjeux que dans la description des mesures prises pour les protéger.
- Que ce dossier complet permet de bien appréhender les enjeux du projet, les risques de pollution et les pollutions résiduelles attendues une fois les mesures de protection prises
- Que la mise en œuvre des mesures préconisées dans le rapport pour les impacts visuels du projet permettra une insertion plus esthétique de l'installation dans le paysage.
- Que l'impact de la plateforme sur les sols, les eaux souterraines, les eaux de surface, sera limité compte tenu que les eaux de ruissellement transiteront par un bassin de stockage équipé d'une lame siphonée : ces installations sont réalisées afin que les MES et les hydrocarbures soient piégés avant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. Un nettoyage régulier des bassins avec exfiltration et traitement des boues par une

entreprise spécialisée au minimum tous les ans permettra d'isoler les éventuels polluants liés au traitement ou aux hydrocarbures.

- Que des dispositifs de limitation et de récupération des poussières issues du process seront installés et que leur efficacité sera régulièrement contrôlée et que donc l'impact de l'installation sur la qualité de l'air et le climat est négligeable.
- Que le bruit respectera les normes en vigueur, le process entraînant forcément la création de bruit.
- Que le projet restera dans l'enceinte dans lequel il est aujourd'hui et que donc les impacts sur le milieu naturel est nul
- que le personnel de REVAL GREEN ne sera pas soumis aux éventuels risques en cours d'expertise pour les utilisateurs de granulats de plastique recyclé
- Que les mesures compensatoires et de sécurité seront mises en place le plus tôt possible
- Que le déménagement sera l'occasion de prendre en compte notamment l'évolution des technologies et le retour d'expérience de la SCAPA.
- que le projet a les mêmes besoins en AEP que l'installation actuelle
- que le risque calculé sur les populations avoisinantes est nulle
- que le projet prévoit la mise en place de stockages séparés en plusieurs lots, ceci afin de réduire au maximum le risque d'incendie grave

Pour ces motifs j'émetts un avis favorable avec la recommandation que les mesures compensatoires et de sécurité soient mises en place le plus rapidement possible et notamment les dispositifs de traitements des eaux pluviales et la clôture doublée d'une bâche brise vue.

Fait à Valence, le 2 mai 2018

La commissaire enquêtrice


Stéphanie RETOURNAY

